



RÉFÉRENT BIEN-ÊTRE ANIMAL

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 2021 en vigueur,

Je soussigné (Prénom NOM)

représentant l'exploitation

située à :

désigne à la date suivante:

comme « **référént bien-être animal** » de l'élevage sur le(s) site(s) de:

.....

M./Mme (Prénom NOM)

Coordonnées :

Signature de la personne référente :

Signature du/de la responsable de l'élevage :

Une copie de ce document est affichée sur le(s) site(s) d'élevage concerné(s) et une autre est conservée dans le registre d'élevage.

*La personne référente est chargée de sensibiliser au bien-être animal les personnes exerçant leur activité en contact avec les animaux.
Dans les élevages de porcs et/ou de volailles, la personne référente doit obligatoirement suivre un parcours labellisé de formation avant le 31 décembre 2023.*